

Droits, mémoire, international, au rendez-vous de l'UFAC

L'UFAC (Union française des associations de combattants et de victimes de guerre) a tenu son assemblée générale les 8 et 9 octobre dernier à Paris en présence de Kader Arif, secrétaire d'Etat aux Anciens combattants et à la Mémoire et de Rose-Marie Antoine, directrice générale de l'ONACVG. Jacques Goujat a été réélu président et Yves Doury secrétaire général.

La FNDIRP était représentée par Serge Wourgaft, administrateur de l'UFAC, par Anita Baudouin, Robert Klein et Hubert Siebenschuh. Forte de ses quelque 503 000 adhérents, l'UFAC a adopté comme chaque année de nombreuses résolutions relatives à la défense des droits, au civisme et à la mémoire ainsi qu'aux affaires internationales. Nous en publions quelques-unes dans ces pages.

Reconnaissance et défense des droits

Motion générale

L'Assemblée générale de l'UFAC, réunie à Paris les 8 et 9 octobre 2014,

- **réitère** son attachement aux principes du droit à réparation, base imprescriptible de la législation et de la réglementation concernant les droits des anciens combattants et des victimes de guerre.
- **exprime** son inquiétude et son indignation
 - face à des tentatives de remise en cause de l'exonération de l'impôt sur le revenu de la retraite du Combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutualistes dont bénéficient les anciens combattants ayant cotisé à leurs caisses et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie et à leurs veuves ou veufs,
 - face aux mêmes tentatives concernant la demi-part supplémentaire pour les contribuables et leurs veuves ou veufs de plus de soixante-quinze ans titulaires de la carte du Combattant,
 - face aux mêmes tentatives concernant la déduction du revenu imposable des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant,
 - face aux mêmes tentatives concernant les indemnités versées aux orphelins de la Déportation, aux victimes de spoliations nazies et aux victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

L'UFAC reste vigilante et mettra tout en œuvre pour faire barrage à toutes tentatives remettant en cause le droit à réparation. Elle

- **rappelle** avec force que le droit à réparation qui est applicable à tous les anciens combattants et à leurs ayants-cause est un droit imprescriptible.
- **réaffirme** son attachement à l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG), à ses services départementaux, ses écoles de reconversion professionnelle et ses maisons de retraite.
- **exige** que l'ONACVG continue à être doté tous les ans, d'un budget autonome qui permettra, grâce à des moyens financiers suffisants et un personnel compétent, de satisfaire sur le plan social tous ses ressortissants, sans négliger son caractère mémoriel.
- **exige** le maintien d'un interlocuteur gouvernemental au rang de ministre, présentant un budget autonome, en débat public, devant l'Assemblée nationale et le Sénat.
- **proteste** contre la réécriture du Code des pensions militaires d'invalidité (CPMIVG) sans aucune participation des associations représentatives des anciens combattants et des victimes de guerre.

- **exige** que les modifications soient adoptées – comme ce fut le cas pour la Charte du combattant en 1919 – par une loi et non par des ordonnances ou des décrets.

L'UFAC estime indispensable:

- **d'amorcer** le rattrapage du retard, de plus de 40 %, frappant toutes les pensions militaires d'invalidité, la retraite du Combattant et le plafond majorable des rentes mutualistes des anciens combattants et la réunion d'une commission tripartite au sujet du rapport constant.
- **d'octroyer** le bénéfice des bonifications de campagne.
- **de porter** le plafond majorable des rentes mutualistes à l'indice 130, comme demandé et promis par l'ensemble des pouvoirs publics aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre et surtout que soient conservés les droits acquis au titre du droit à réparation.
- **de relever** le plafond de ressources au niveau du seuil de pauvreté français – 987 € – pour l'Aide différentielle destinée aux conjoints survivants – l'ADCS – et que soient déduits de leurs ressources l'APA et les pensions militaires d'invalidité.
- **de créer** une mesure similaire à l'ADCS pour les anciens combattants les plus démunis, sans prélèvement sur les fonds sociaux de l'ONACVG,
- **d'attribuer** d'urgence les titres de reconnaissance qu'ils méritent aux combattants de la Résistance, aux PRO et aux réfractaires au STO, par les mesures exigées par toutes les Assemblées Générales précédentes de l'UFAC.
- **d'octroyer** un plus grand nombre de décorations dans les ordres nationaux aux anciens combattants, tous conflits confondus.

L'UFAC affirme que doivent être satisfaites les légitimes demandes suivantes:

- **le retour** à une réelle proportionnalité des pensions militaires d'invalidité de 10 % à 100 %,
- **l'attribution** de la carte du Combattant aux OPEX à partir des mêmes critères utilisés pour les anciens combattants en Afrique du Nord, à savoir: 120 jours de présence, consécutifs ou non, sur les territoires y ouvrant droit,
- **l'indemnisation** des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation,
- **l'octroi** de la médaille commémorative d'Indochine pour la période du 8 août 1954 au 1^{er} octobre 1957.

Ces mesures ne sont pas exhaustives. Toutes les légitimes demandes des ACVG non encore satisfaites et ayant fait l'objet des résolutions des années précédentes restent à l'ordre du jour.

Les plus de 3000000 de ressortissants de l'ONACVG restent très vigilants concernant l'attitude des pouvoirs publics à leur égard.

Le projet de budget 2015

L'Assemblée générale de l'UFAC,

- **constate** avec amertume que les crédits du projet de budget 2015 pour les anciens combattants et victimes de guerre sont à nouveau en baisse de 5,4 %.
- **dénonce** avec force un projet de budget qui ignore les revendications essentielles que sont le rattrapage de la valeur du point, la revalorisation des pensions des veuves de guerre et de grands invalides, des orphelins de guerre et pupilles de la Nation, la campagne double en AFN, des OPEX et l'ensemble des points exposés dans la motion générale.

L'Assemblée générale en appelle aux parlementaires pour qu'ils amendent ce projet inique de loi de finances et appelle les associations nationales et les UDAC à intervenir en ce sens auprès des élus.

Orphelins de guerre, pupilles de la Nation, conjoints survivants et ascendants

■ Orphelins de guerre et pupilles de la Nation

L'Assemblée générale de l'UFAC, n'ayant constaté aucune évolution quant à ce problème, malgré les commissions successives, les rapports officiels et les promesses gouvernementales,

- **exige** que le principe d'égalité de traitement, pour tous les orphelins de guerre, fils et filles des « Morts pour la France », soit clairement établi.
- **exige** immédiatement, compte tenu de l'âge avancé de la grande majorité des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation, l'attribution de l'équivalent de la retraite du combattant et une demi-part fiscale supplémentaire.

■ Conjoint survivants des anciens combattants

- **demande** que les conjoints d'anciens combattants non pensionnés, quel que soit l'âge du décès de leur époux(se), continuent à bénéficier à partir de 75 ans, de l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire existante.

■ Conjoint survivants des grands invalides de guerre

- **demande**, dans le cas où l'indice de pension du blessé est – à son décès – égal ou supérieur à 2000 points, qu'il soit attribué au conjoint survivant une pension de 50% de celle obtenue par l'invalidé.
- **demande** que la majoration de l'article L18, prévue par l'article L52-2 du Code des pensions militaires d'invalidité soit accordée au conjoint survivant.
- **demande**, dans le cas où l'indice de pension est au moins de 40 % et est inférieur à 85 %, qu'il soit attribué au conjoint survivant une pension dite de réversion, sans que le décès soit imputable aux invalidités reconnues. (*Alignement du droit à pension au conjoint survivant civil au taux du conjoint survivant de guerre*). (Titre III – article L43 du CPMIVG).

Civisme et Mémoire

Préservation des lieux de mémoire et de recueillement existant ou à découvrir

Au regard des informations transmises par les différentes UDAC, il apparaît nécessaire et urgent de coordonner nos actions de préservation des lieux de mémoire et de recueillement sur l'ensemble du territoire et d'exiger de l'État qu'il assume la maintenance, la valorisation et le respect de ces lieux, notamment ceux de la Seconde Guerre mondiale.

Ceci est d'autant plus justifié que la circulaire parue au J.O. du 1^{er} avril 2014 précise bien que pour ces lieux, le ministère de la Défense reste maître d'œuvre en matière de conservation et d'entretien. Reste à y définir et préciser cependant le rôle et la place du Souvenir Français par rapport à la fonction des associations combattantes existantes.

Si ces lieux changent de propriétaires, il serait obligatoire de revoir une clause de maintenance et d'entretien à charge des nouveaux propriétaires qui pourront solliciter des aides.

De même, il est nécessaire qu'une clause prévoie aussi le libre accès de ces lieux aux ayants droit ou aux associations de mémoire, lors des cérémonies commémoratives ou de recueillement et lors des visites de groupe.

En cas de découverte de nouveaux lieux, ceux-ci devront être protégés de toute destruction ou détérioration par une loi similaire à celles préservant les monuments historiques ou les découvertes archéologiques.

La préservation du patrimoine mémoriel de la Nation devrait se faire en lien avec les UDAC, les communes ainsi que les associations mémorielles ou de combattants concernées et après enquête publique, ainsi et par exemple, pour certaines tombes abandonnées, le rassemblement des dépouilles pourrait se faire dans un jardin du souvenir.

Rôle et place du monde combattant et mémoriel dans les cérémonies patriotiques

L'UFAC rappelle que la mémoire est notamment transmise par les combattants, les victimes de guerre, les témoins et leurs descendants.

Les associations patriotiques contribuent à sa préservation et sa transmission aux générations nouvelles et doivent contribuer à l'organisation des cérémonies officielles avec les élus.

Réunie en assemblée générale à Paris, l'UFAC

- **se félicite** de l'importance donnée par les pouvoirs publics aux différentes

cérémonies commémoratives du centenaire de la Première Guerre mondiale et du soixante-dixième anniversaire des Débarquements et de la libération du territoire.

- **souligne** également que le « tourisme de mémoire », s'il procède d'une intention a priori louable, présente des dérives où les intérêts financiers du tourisme occultent la nécessaire présentation de la mémoire et le respect du recueillement.

D'ores et déjà, il nous est revenu que des fils de fusillés et de déportés, des représentants d'associations du monde combattant auraient été mis à l'écart à l'occasion de cérémonies mémorielles au profit de « VIP » non avérées.

- l'UFAC dénonce cette dérive avec fermeté et demande que dans ces cérémonies, la place qui revient aux combattants, aux victimes de guerre, à leurs descendants, ainsi qu'aux témoins et représentants des associations soit préservée.

Le fort de Romainville

Le fort de Romainville, propriété du ministère de la Défense, fut pendant la guerre 1939/1945, un des lieux où les hommes et surtout des femmes ont connu l'angoisse du départ vers les camps de

la mort ou vers les poteaux d'exécution. Ce fort n'a pas été classé et se dégrade. Comment oublier ces casemates où furent entassés les résistantes et les résistants ? Comment accepter la disparition des graffitis sur les murs d'une de ces casemates ? Comment oublier la découverte de l'horrible charnier où furent massacrés 11 otages ?

L'UFAC demande le classement et l'aménagement du fort de Romainville comme haut lieu de la mémoire nationale de la Déportation.

Respect des indicateurs de mémoire

- L'UFAC s'insurge qu'au gré des élections désignant de nouveaux élus, des noms de lieux (rues, places, écoles...) soient débaptisés, que des plaques commémoratives soient enlevées.
- L'UFAC demande que l'Etat, garant des règles de la République, veille à ce que ce genre de faits ne puisse se reproduire.

Pour toutes les journées mémorielles nationales (fériées ou non), l'UFAC souhaite vivement qu'un texte gouvernemental accompagne les cérémonies et soit répercuté en amont aux différentes instances publiques. **(suite page 14)**

Affaires Internationales (suite de la page 13)

Réunie en assemblée générale à Paris, les 8 et 9 octobre 2014,

l'UFAC, profondément attachée à la paix:

- **exprime** son inquiétude devant l'embrasement du Proche et du Moyen Orient, et les bouleversements, les destructions, le nombre de victimes et le sort tragique des populations civiles qui en résulte.
- **condamne** sans restriction les activités barbares de l'auto-proclamé « Etat Islamique de l'Irak et du Levant » (DAECH) qui, derrière le drapeau d'un combat prétendu religieux se livre à des assassinats, des massacres, des prises d'otages, des destructions et des pillages qui, au-delà d'actes de grand banditisme, constituent des crimes contre l'humanité.
- **souligne** l'urgence d'une action coordonnée de la communauté internationale pour aboutir à la paix dans la région et gérer l'aide humanitaire pour soulager les populations.
- **déplore** l'absence de solution politique au conflit israélo-palestinien et le recours

à des actions militaires répétées et tragiquement disproportionnées.

- **L'UFAC constate** que les événements qui se sont déroulés et qui se poursuivent dans cette région et aussi en Ukraine, représentent une violation et un mépris souvent complet des dispositions du Droit international et du Droit international humanitaire que les Etats membres des Nations Unies de la région s'étaient pourtant engagés à respecter. Elle souligne à ce propos le grand danger de l'exemple que donnent de telles violations qui peuvent constituer des encouragements à d'autres pour le suivre.
- **Elle rappelle** à ce propos l'inquiétude qu'elle avait exprimée devant l'incapacité du Conseil de sécurité des Nations Unies de mettre fin à la brutale répression par le gouvernement de la République de Syrie des manifestations pacifiques qui étaient alors à leur début en mars 2011. L'enchaînement tragique des événements qui ont abouti à la situation actuelle a justifié pleinement cette inquiétude.

- **L'UFAC rappelle** aussi la conviction, constamment affirmée par ses membres, que seul le recours à l'édifice institutionnel des relations internationales établi depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et le respect de ses principes, peuvent assurer la paix juste et durable.
- **Elle estime aussi** que, s'il est nécessaire, pour des raisons de simplification et d'efficacité, que les efforts soient poursuivis afin que les modalités d'application des principes et des dispositions de la Charte soient adaptées aux changements géopolitiques et technologiques intervenus depuis son adoption, ces modalités sont pleinement applicables dans leur état actuel.
- **L'UFAC lance** donc un appel urgent, particulièrement d'actualité, pour un règlement des conflits par la négociation, dans le cadre de l'esprit et des dispositions de la Charte des Nations Unies et pour l'application immédiate dans le cas de toute menace à la paix, des mesures énoncées dans le chapitre VII de la Charte.